



2021_030

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUPPRESSION D'UN
POSTE DE
REDACTEUR –
SERVICE
REMPLACEMENT
SECRETAIRE
ITINERANT

Séance du 21 septembre 2021

Le 21 septembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile, **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/09/2021

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental, s'est excusé.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Monsieur **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à Monsieur **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur **ITIER Jean-Paul**, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR – SERVICE REMPLACEMENT
SECRETAIRE ITINERANT**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le CDG a lancé une procédure de recrutement pour renforcer son service de remplacement et pourvoir au poste de rédacteur, or la personne retenue après les entretiens et ayant le profil et la compétence recherchés est sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération n°2020_071 du 01 décembre 2020 qui a créé un poste de rédacteur, affecté au service de remplacement

Vu l'avis du comité technique 12 juillet 2021

Le Président propose :

DE SUPPRIMER le poste de rédacteur à temps complet, à partir du 01 septembre 2021

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER le poste de rédacteur à temps complet, à partir du 01 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Mende, le 21 septembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

